RAPPORT

DE

L'AFFAIRE DU PARLEMENT DE BORDEAUX,

Fait à l'Assemblée Nationale, le 4 Mars 1790,

AU NOM DU COMITÉ DES RAPPORTS,

PAR M. DE MONTMORENCY,
Député de Montfort-l'Amaury.

LA réunion des pièces que vous venez d'entendre, Meſſieurs, vous offre le tableau fidèle de ce qui s'eſt paſſé dans la ville de Bordeaux. Je craindrois d'affoiblir

---

Nota. Comme l'Aſſemblée Nationale a adopté le Décret propoſé par ſon Comité des Rapports ſur l'affaire de Bordeaux, dans la Séance même où j'ai eu l'honneur de le lui préſenter au nom du Comité, ce Rapport, qui précédoit le Décret, & ſuivoit immédiatement la lecture des pièces, eût été aſſez inutile à imprimer : mais j'ai penſé depuis qu'il devoit l'être, comme la

A

ce tableau, en voulant l'étendre. Les ſentimens des habitans de Bordeaux ne ſauroient être mieux exprimés que par eux. Les Décrets, les principes de l'Aſſemblée Nationale, ne ſauroient être mieux expoſés, par conſéquent mieux défendus, que dans leurs Adreſſes; & comme, en éclairant votre juſtice, votre Comité doit reſpecter vos momens, il ſe bornera à vous rappeler, de la manière la plus ſuccincte, les objets qui ont motivé ſa détermination.

Vous avez vu, Meſſieurs, comme le patriotiſme vigilant des Citoyens de cette grande ville s'eſt alarmé du Réquiſitoire & de l'Arrêt publiés au moment même où ils venoient tous de s'engager ſolemnellement par le ſerment civique, & de procéder à l'élection de leur nouvelle Municipalité; vous avez vu le concours empreſſé des Citoyens de toutes les claſſes, de ceux que la liberté a armés, de ceux que leurs places rendent les légitimes interprètes du vœu général de leurs Concitoyens, & qui vous préſentent l'expreſſion de ce vœu conſacré dans l'adreſſe qui vous a été lue, de ceux enfin qui, témoins des faits, ont peut-être le droit de redouter les intentions, & ont ſurement celui d'apprécier les circonſtances, de prévoir les ſuites, & de ſaiſir d'un coup-d'œil l'enſemble des élémens dont ſe compoſe un délit national.

ſeule réponſe convenable & à toutes les feuilles qui l'ont cité, ſouvent même inexactement, & à des lettres qui ont été imprimées comme m'ayant été écrites; mais que je n'ai jamais reçues.

MONTMORENCY.

Car c'eſt un délit national qui vous eſt dénoncé par les Officiers Municipaux, Jurats & Electeurs des Communes, par la Milice Bordelaiſe, par une foule de Citoyens actifs; ils vous demandent d'apprendre au Peuple qu'il peut s'en remettre à la loi, de la punition des attentats qui le menacent. Ils ſollicitent, ils oſent même preſſer votre juſtice, & à chaque inſtant ils attendent votre déciſion avec la ſoumiſſion qui convient aux vrais amis de la Révolution, mais avec l'impatience du patriotiſme irrité, & de la liberté en alarmes. Cet aſſentiment preſqu'univerſel d'une nombreuſe Commune, s'eſt préſenté à votre Comité d'une manière impoſante contre ceux qu'elle accuſe: mais votre Comité n'en a porté qu'une attention plus ſcrupuleuſe dans l'examen des pièces ſur leſquelles l'accuſation eſt appuyée.

D'abord la publication ſimultanée de l'Arrêt & du Réquiſitoire qui (& c'eſt à l'époque des Elections) ont été répandus avec profuſion dans les villes & les campagnes du reſſort, avant même que ces actes fuſſent parfaitement connus à Bordeaux, a fait trouver à votre Comité entre le Réquiſitoire qui motive l'Arrêt, & l'Arrêt qui adopte les concluſions du Réquiſitoire, une connexité intime qui ne permet pas de ſéparer l'un de l'autre, & de regarder la cauſe des Magiſtrats de la Chambre des Vacations comme étrangère à celle du Procureur-Général.

Votre Comité a trouvé enſuite, dans le Réquiſitoire qui ſemble avoir pour objet de réprimer les déſordres, le moyen le plus sûr de les fomenter, de les perpétuer même

en décourageant les Milices nationales qui avoient marché, pour rétablir le calme, avec une activité & un courage sans exemple. Les expressions par lesquelles le Procureur-Général désigne & attaque une Constitution que le Peuple Français s'est donnée par le concours de ses Représentans & du Roi, qu'il a consacrée par son adhésion, que tous les Citoyens & le Procureur-Général lui-même ont juré de maintenir, son silence affecté sur les Décrets, sur le nom même de l'Assemblée Nationale; les circonstances qui environnoient ce Magistrat, le moment qu'il a choisi pour oser déclarer ses dangereux principes, tous ces indices réunis ont présenté à votre Comité l'idée d'un attentat contre la volonté nationale, contre la dignité des Représentans de la Nation & du Roi. Il me suffira de vous rappeller une phrase du Réquisitoire, que vous trouverez de même citée dans l'éloquent discours de M. *Boyer-Fonfrede*. Le Procureur-Général adresse ces mots à la Chambre des Vacations : « Tout ce que le Roi avoit pré- » paré pour le bonheur de ses Sujets; cette réunion des » Députés de chaque Bailliage, que vous aviez sollicitée » vous-mêmes pour être les Représentans de la Nation, » pour travailler à la réformation des abus, & pour assu- » rer le bonheur de l'État; tous ces moyens si heureuse- » ment conçus & si sagement combinés n'ont produit » jusqu'à présent que des maux qu'il seroit difficile d'énu- » mérer. »

Votre Comité ne peut-il pas, ne doit-il pas vous dire avec les Citoyens de Bordeaux & avec la France en-

tière : « Quoi donc, la déclaration des Droits de l'homme
» & du Citoyen, la destruction de l'aristocratie féodale,
» l'abolition des priviléges, la suppression de la vénalité
» des Offices de Magistrature », & tant d'autres Décrets que l'amour de la liberté a dictés, que l'amour de la liberté applaudis, doivent être *mis au rang des maux qu'il est difficile d'énumérer !* Et c'est un Magistrat qui, dans une des plus importantes fonctions qui lui soient confiées, professe ces incroyables maximes ! Ce sont des Magistrats qui les approuvent, qui veulent les consacrer par l'adoption des conclusions, par la publicité de l'Arrêt ! L'Assemblée nationale peut-elle laisser en leurs mains le dépôt des Lois ? Ils semblent méconnoître celles que l'Assemblée nationale a décrétées, que le Roi a sanctionnées ! *La Loi existe encore*, disent-ils, *comme si les loix nouvelles n'étoient rien pour eux !* comme s'ils n'en vouloient admettre d'autres que celles auxquelles le Peuple n'avoit pas concouru, celles qui n'étoient pas l'ouvrage de ses Représentans, celles dont la réforme a été un de vos premiers devoirs, un de vos premiers bienfaits ! L'Assemblé nationale peut-elle voir avec indifférence des principes que les ennemis seuls de la Révolution osent avouer, reparoître impunément dans le sanctuaire de la Justice ? Peut-elle souffrir que la Constitution soit à chaque instant menacée d'un nouveau danger, par les efforts toujours renaissans de l'hydre parlementaire ? Non, Messieurs : votre Comité a pensé que l'Assemblée nationale ne devoit pas attendre même l'époque très-prochaine où elle va s'occuper de l'organisa-

tion du Pouvoir judiciaire, pour arrêter ſon attention ſur les délits individuels de quelques Juges. Votre Comité a penſé que, ſi une déſobéiſſance paſſive à vos lois vous avoit paru un motif ſuffiſant pour mander ceux qui ſembloient refuſer d'en être les organes, ceux-là ne devoient pas être traités plus favorablement qui conſervoient un miniſtère auſſi ſacré, mais qui en abuſoient pour préſenter au Peuple des principes réprouvés par vous.

C'eſt donc pour être conſéquens à vos précédens Décrets, pour donner un nouvel exemple de votre juſtice, qui ne veut pas que des coupables ſoient impunis, mais qui ne connoît pas de coupables, s'ils n'ont été entendus & jugés; c'eſt en même tems pour ne pas priver le Peuple des Tribunaux que vous voulez, que vous devez lui conſerver, juſqu'à ce qu'ils ſoient remplacés, que votre Comité a l'honneur de vous propoſer le Décret ſuivant.

« L'Aſſemblée nationale, après avoir entendu ſon Co-
» mité des Rapports ſur la dénonciation faite par les Of-
» ciers Municipaux & les Citoyens de la ville de Bordeaux,
» de l'Arrêt de la Chambre des Vacations, du 20 Fé-
» vrier 1790, & du Réquiſitoire du Procureur-Général du
» Roi,

» Décrete que le Préſident de la Chambre des Vacations,
» & le Procureur-Général du Roi du Parlement de Bor-
» deaux ſeront mandés à la Barre, pour rendre compte
» des motifs de leur conduite. L'Aſſemblée nationale en
» outre charge ſon Préſident de témoigner par une lettre

» aux Officiers Municipaux, à la Milice Nationale & aux
» Citoyens de la ville de Bordeaux, la satisfaction avec
» laquelle l'Assemblée a reçu les nouvelles preuves de
» leur zèle & de leur patriotisme. »

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.